Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 038-213804222-20260930-ARR_2026_337-AR

ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Fermeture à la circulation pour débardage bois
Route de la Gafe, piste d'accès cascade de l'Oursière

Commune de Saint Martin d'Uriage

Le Maire de la Commune de Saint Martin d'Uriage,
Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétées par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, code de la voirie routière,

Considérant la demande de travaux en date du 11 septembre 2026 **de l'entreprise SCIERIE BLANC, représentée par Monsieur Thibault BOIS.**

Considérant que pour permettre le débardage du bois par la piste d'accès route de la Gafe et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

Sur proposition du maire de la commune de Saint Martin d'Uriage

ARRÊTE

Article 1 : Données générales
La circulation est temporairement fermée route de la Gafe (piste d'accès à la cascade de l'Oursière) dans les conditions définies ci-après. **Cette réglementation est applicable du 16/09/26 au 30/10/2026 de 8h00 à 17h00**.

Article 2 : Fermeture à la circulation
La route de la Gafe est fermée **du 16 septembre 2026 au 30 octobre 2026** pour le débardage de bois par la piste d'accès menant à la cascade de l'Oursière,

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 038-213804222-20260930-ARR_2026_337-AR

Article 3 : Signalisation du chantier

La signalisation du chantier est mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 4 : Publication et affichage

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le Directeur général des services de la mairie de Saint Martin d'Uriage,
L'entreprise ou la personne responsable des travaux,
Le Chef de la Police pluri-communale de Saint Martin d'Uriage,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Martin d'Uriage, le 16 septembre 2026
Le Maire,
Théodore BONNET-GAMARD



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'entreprise ou la personne chargée des travaux est informée qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès des services techniques de la commune de Saint Martin d'Uriage.

Certifié exécutoire compte tenu
De la télétransmission en Préfecture le :
De la publication le
Notifié le